

Séance ordinaire du 10 septembre 2012



2012-09
186

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce dixième (10e) jour de septembre 2012 à 20 heures.

Sont présents à cette session :

Siège # 1 Mme Lise Roy

Siège # 2 M. Richard Morin

Siège # 3 M. Michel Roy

Siège # 4 M. Paul Joly

Siège # 5 M. Rosaire Coulombe

Siège # 6 Mme Madeleine Fortin

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Mme Huguette Plante.

M. Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette session.

1 - OUVERTURE DE LA SESSION :

Après la vérification du quorum, madame la mairesse déclare la session ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité de déclarer cette session ouverte.

Adoptée unanimement.

02 - ACTIVITÉS SPÉCIALES

2 - ACTIVITÉS SPÉCIALES :

02.01 - LIBRE

2.01 - LIBRE :

- Rencontre Ressourcerie le 14 septembre, 10h
- Comité plénier à convoquer

- Sécurité publique
- Tubulure d'érablière
- CLSC

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1 - Ouverture de la session
- 2 - Activités spéciales
 - 2.1 - Libre
- 3 - Adoption de l'ordre du jour
- 4 - Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 - Session régulière du 13 août 2012
 - 4.2 - Session spéciale du 16 août 2012
- 5 - Première période de questions
- 6 - Correspondance
 - 6.1 - Bordereau de correspondances
- 7 - Hygiène du milieu-recyclage
 - 7.1 - Rapport mensuel sur le tonnage de déchets acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire
 - 7.2 - ECO-CENTRE: contrat de location avec 9002-7483 Québec inc.
- 8 - Sécurité publique
 - 8.1 - Dépôt du procès verbal d'une rencontre des membres du comité incendie
 - 8.2 - Comité de sécurité incendie, acceptation des dépenses encourues en août 2012 et des engagements du mois suivant.
 - 8.3 - Rapport d'avancement des mesures prévues au plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques
- 9 - Travaux publics-aqueduc-égouts
 - 9.1 - Dépôt des procès verbaux du comité des travaux publics
 - 9.2 - Mise à jour AQME
 - 9.3 - Convention sous seing privé
 - 9.4 - Achat d'une parcelle de terrain du Centre de Santé et de Services Sociaux de Beauce
 - 9.5 - Résolution relative à l'obtention d'une servitude d'égout pluvial
 - 9.6 - Servitude de passage sur la propriété située au 346, 8e rue Ouest, La Guadeloupe
 - 9.7 - Adjudication de contrat d'asphaltage
- 10 - Loisirs-tourisme
 - 10.01 - Rapport mensuel d'activités du mois précédent et prévisions du mois courant
 - 10.02 - Demande PNR2: Une goutte de fraîcheur
- 11 - Urbanisme-développement du territoire
 - 11.01 - Dépôt des procès verbaux du comité d'urbanisme
 - 11.02 - MRC, projet de règlement 2004-71-17
 - 11.03 - Achat d'une parcelle de terrain de Ferme M.L. Dubord S.E.N.C.
- 12 - Finances-gestion des services
 - 12.01 - Dépôt des procès verbaux du comité des finances
 - 12.02 - Comptes du mois d'août 2012 et engagements financiers du mois suivant.
 - 12.03 - Rapport des heures supplémentaires du mois d'août 2012
 - 12.04 - Dons et commandites
 - 12.05 - Financement temporaire du règlement 444-2012
- 13 - Législation
 - 13.01 - Avis de motion de l'adoption, règlement #448-2012.
 - 13.02 - Adoption du règlement # 447-2012
- 14 - Divers
- 15 - Deuxième période de questions
- 16 - Clôture et levée de l'assemblée

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel qu'énuméré ci-haut.

Adoptée unanimement,

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

04.01 - SESSION RÉGULIÈRE DU 13 AOÛT 2012

4.01 - SESSION RÉGULIÈRE DU 13 AOÛT 2012:

Copie du procès-verbal de la session régulière du conseil tenue le 13 août dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente session afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en session;

En conséquence,

Il est proposé par M. Rosaire Coulombe et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 13 août 2012, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement.

**2012-09
189**

04.02 - SESSION SPÉCIALE DU 16 AOÛT 2012

4.02 -SESSION SPÉCIALE DU 16 AOÛT 2012:

Copie du procès-verbal de la session spéciale du conseil tenue le 16 août dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente session afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en session;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 16 août 2012, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement.

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question

06 - CORRESPONDANCE

6 - CORRESPONDANCE :

06.01 - BORDEREAU DE CORRESPONDANCES

6.01 - BORDEREAU DE CORRESPONDANCES :

Dépôt du bordereau de correspondances, session du 10 septembre 2012. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

Autres documents déposés:

- Synthèse du rapport final de la commission spéciale "Mourir dans la dignité"
 - Ministère des Transports, réponse à la demande de limite de vitesse au Domaine
 - MRC Beauce Sartigan
-
- Nomination d'un directeur général adjoint
 - Nomination d'un directeur du service d'évaluation

07 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

7 - HYGIÈNE DU MILIEU - RECYCLAGE :

07.01 - RAPPORT MENSUEL SUR LE TONNAGE DE DÉCHETS ACHEMINÉS AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

7.01 - RAPPORT MENSUEL SUR LE TONNAGE DE DÉCHETS ACHÉMINÉS AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE :

Madame la mairesse dépose un document préparé par la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud;

- Ce document nous informe que le tonnage de déchets provenant de notre municipalité et acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire pour les mois de:
 - juillet 2012 est de 42.74 T.M./4 semaines;
 - août 2012 est de 49.47 T.M./5 semaines;
 - L'estimation du tonnage à être acheminé par notre municipalité pour l'an 2011 est de 606 tonnes métriques, soit une moyenne de 50.50 T.M. par mois.

2012-09
190

07.02 - ECO-CENTRE: CONTRAT DE LOCATION AVEC 9002-7483 QUÉBEC INC.

7.02 - ECO-CENTRE, CONTRAT DE LOCATION AVEC 9002-7483 QUÉBEC INC.:

Le conseiller au siège # 5, M. Rosaire Coulombe, déclare un intérêt personnel concernant ce sujet et se retire à l'extérieur de la salle du conseil.

Attendu que la municipalité de La Guadeloupe soutient un projet pilote de recyclage de la tubulure d'érablière via son ÉCO-CENTRE;

Attendu qu'il est devenu nécessaire d'entreposer la matière première dans un endroit sec et sécurisé;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de location, de 9002-7483 Québec inc., d'un espace intérieur d'entreposage d'une superficie approximative de 2,940 pieds carrés (21 pieds x 140 pieds) au prix annuel de 1.75\$/ du pied carré soit un prix de 428.75\$/ mois avant taxes et de 492.96 / mois incluant les taxes.

Le bail ne prévoit pas de période minimale de location.

Adoptée unanimement.

08 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE :

2012-09
191

08.01 - DÉPÔT DU PROCÈS VERBAL D'UNE RENCONTRE DES MEMBRES DU COMITÉ INCENDIE

8.01 - DÉPÔT DU PROCÈS VERBAL D'UNE RENCONTRE DES MEMBRES DU COMITÉ INCENDIE:

Le directeur général dépose le procès verbal de la réunion du comité incendie tenue, à 19h, le 4 juillet 2012.

En conséquence,

Il est proposé par M. Rosaire Coulombe et résolu à l'unanimité d'adopter le procès verbal de la réunion du 4 juillet 2012 du comité incendie et les recommandations qui y sont contenues

Adoptée unanimement.

2012-09
192

08.02 - COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE, ACCEPTATION DES DÉPENSES ENCOURUES EN AOÛT 2012 ET DES ENGAGEMENTS DU MOIS SUIVANT.

8.02 - COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE, ACCEPTATION DES DÉPENSES ENCOURUES EN AOÛT 2012 ET DES ENGAGEMENTS DU MOIS SUIVANT:

Attendu l'étude par le comité de sécurité incendie des dépenses encourues par le service de sécurité incendie;

Attendu qu'il apparaît opportun aux membres du conseil de faire suite aux recommandations du comité de sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Morin et résolu à l'unanimité d'accepter:

- les dépenses reliées au service contre l'incendie du mois d'août 2012 pour un montant de 10,729.80 \$.
- les engagements du mois de septembre 2012 reliés au service d'incendie, au montant de 6,600.00 \$.

Adoptée unanimement.

2012-09
193

08.03 - RAPPORT D'AVANCEMENT DES MESURES PRÉVUES AU PLAN DE MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES

8.03 - RAPPORT D'AVANCEMENT DES MESURES PRÉVUES AU PLAN DE MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES:

Attendu que la mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), l'assureur en responsabilité civile de la municipalité, demande une confirmation à l'effet que toutes les mesures prévues au plan de mise en oeuvre municipal, relatif au schéma de couverture de risques, dont la date de finalisation est atteinte ont été réalisées et complétées;

Attendu que le schéma de couverture de risques de la MRC Beauce-Sartigan n'a toujours pas été accepté par le ministère de la Sécurité Civile du Québec;

Attendu que la municipalité La Guadeloupe a, pour sa part, identifié des cibles d'intervention dans l'attente de l'adoption du schéma de couverture de risques;

Attendu le rapport détaillé d'avancement de l'atteinte des cibles d'intervention déposé devant le comité inter municipal de protection contre l'incendie et transmis aux membres de ce conseil;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et unanimement résolu:

- d'adopter le rapport d'avancement relatif aux cibles d'intervention en matière de protection incendie
- d'en transmettre une copie à notre courtier de la MMQ
- d'informer le courtier de la MMQ que certaines cibles ne sont pas atteintes.

Adoptée unanimement

09 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

9 - TRAVAUX PUBLICS - AQUEDUCS - ÉGOUTS :

09.01 - DÉPÔT DES PROCÈS VERBAUX DU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS

9.01 - DÉPÔT DES PROCÈS VERBAUX DU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS:

Dépôt d'un résumé de la réunion du comité du 5 septembre 2012

09.02 - MISE À JOUR AQME

9.02 - MISE À JOUR AQME :

Le directeur général dépose le rapport (mis-à-jour) de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie. Il s'agit d'une mise-à-jour du rapport précédemment déposé lors de la séance du 13 août 2012. Le dossier comprend maintenant les immeubles de traitement des eaux et les immeubles de la Société de Développement Industriel de La Guadeloupe.

09.03 - CONVENTION SOUS SEING PRIVÉ

9.03 - CONVENTION SOUS SEING PRIVÉ :

Le directeur général dépose le projet de convention sous seing privé entre la municipalité La Guadeloupe et Pierre, Claude & Éric Bolduc, concernant le détournement de circulation sur un chemin privé afin de minimiser l'impact des travaux de la 11e Avenue sur les résidents du secteur.

Ce projet de convention n'a pas été accepté par messieurs Bolduc. La municipalité évaluera, avec l'entrepreneur général, les aménagements possibles pour maintenir l'accès aux résidences et la protection incendie des citoyens de la 10e avenue, 11e avenue et 13e rue Ouest

2012-09
194

09.04 - ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE BEAUCE

9.04 - ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE BEAUCE:

Attendu que le 30 juin 2009, un rapport de l'inspecteur municipal concernant la répartition des travaux de conduite des eaux de surfaces dans des fossés de ligne a été déposé au procès verbal du comité des travaux publics;

Attendu que la municipalité est partie au dossier en ce qu'elle doit aménager un fossé en bordure de la 15^e rue Ouest ;

Attendu que le Centre de santé et de services sociaux est propriétaire d'un terrain situé sur la 15^e rue Ouest ;

Attendu que le Centre de santé et de services sociaux est disposé à vendre une partie de ce terrain connue comme étant le lot 25C-4 du Rang A, du canton de Forsyth, dans la circonscription foncière de Frontenac, SAUF ET À DISTRAIRE du dit lot, le lot 25C-4-1 et le lot 25C-4-2, d'une superficie approximative de 413,03 mètres carrés, le tout tel que montré sur un plan ci-annexé pour faire partie intégrante de la présente résolution ;

Attendu que cette transaction sera faite à un prix basé sur l'évaluation municipale ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Guadeloupe :

- Acquière du Centre de santé et de services sociaux cette parcelle de terrain connue comme étant une partie du lot 25C-4 du Rang A, du canton de Forsyth, d'une superficie approximative de 413,03 mètres carrés au prix de 11,38\$ du mètre carré pour un montant total de 4,700.00\$;
- Mandate Me Christine Talbot, notaire, pour la préparation et la signature de l'acte notarié;
- Autorise madame la mairesse et monsieur le directeur général pour la signature de l'acte notarié et autres documents, le cas échéant ;

Adoptée unanimement

2012-09
195

09.05 - RÉOLUTION RELATIVE À L'OBTENTION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL

9.05 - RÉOLUTION RELATIVE À L'OBTENTION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL

Attendu que M. Robert Bolduc est propriétaire de la propriété située au 598, 4^e rue Est, La Guadeloupe, province de Québec, G0M 1G0, connue et désignée comme étant une partie du lot 26A-23 et une partie du lot 25B, du rang B du cadastre officiel du canton de Forsyth, dans la circonscription foncière de Frontenac;

Attendu que la succession Noël Gilbert est propriétaire d'un terrain sur la 4^e rue Est, La Guadeloupe, province de Québec, G0M 1G0, connue et désigné comme étant une partie du lot 26A-23 et une partie du lot 25B, du rang B du cadastre officiel du canton de Forsyth, dans la circonscription foncière de Frontenac;

Attendu que depuis plusieurs années, les propriétaires ci-dessus nommés autorisent verbalement la municipalité de La Guadeloupe à entretenir le fossé qui se trouve sur leur propriété, afin de contrôler l'écoulement des eaux;

Attendu que lors de fortes précipitations et au printemps lors du dégel, la tête de captation pluviale se bouche, causant ainsi des inondations sur les terrains voisins;

Attendu que pour régulariser la situation, une servitude réelle et perpétuelle de passage pour ladite conduite d'égout pluvial doit être établie sur l'immeuble appartenant aux propriétaires identifiés ci-dessus, en faveur des terrains et des infrastructures appartenant à la Municipalité dont la conduite d'égout pluvial ;

Attendu que Francis Carrier, arpenteur-géomètre, a préparé le 28 mai 2012, une description technique et un plan démontrant l'emplacement de la servitude de passage. Cette description technique et ce plan demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Attendu que cette servitude est consentie à titre gratuit;

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Morin et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Guadeloupe :

- Obtienne de M. Robert Bolduc et de la Succession Noël Gilbert en faveur des terrains et des infrastructures appartenant à la Municipalité, une servitude réelle et perpétuelle de passage pour la conduite d'égout pluvial et ce contre les parties de terrain ci-dessus identifiées ;
- Fasse les travaux nécessaires pour éviter de futures inondations;
- Mandate Me Christine Talbot, notaire, pour la préparation de l'acte de servitude notarié;
- Autorise madame la mairesse et monsieur le directeur général pour la signature de l'acte notarié et des autres documents, le cas échéant .

Adoptée unanimement

2012-09
196

09.06 - SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 346, 8E RUE OUEST, LA GUADELOUPE

9.06 - SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 346, 8E RUE OUEST :

Attendu que M. Karl Cameron est propriétaire de la propriété située au 346, 8^e rue Ouest, La Guadeloupe, province de Québec, G0M 1G0, connue et désignée comme étant une partie du lot 24B-7 et une partie du lot 24B-8, du rang A du cadastre officiel du canton de Forsyth, dans la circonscription foncière de Frontenac;

Attendu que depuis plusieurs années, la municipalité de La Guadeloupe possède un tuyau d'égout sanitaire et un tuyau d'aqueduc sur cette propriété, lesquels tuyaux appartiennent à la Municipalité;

Attendu qu'une servitude réelle et perpétuelle de droit de passage pour ladite conduite sanitaire et d'aqueduc doit être établie sur l'immeuble appartenant au propriétaire identifié ci-dessus à savoir partie du lot 24B-7 et une partie du lot 24B-8, du rang A du cadastre officiel du canton de Forsyth, dans la circonscription foncière de Frontenac, en faveur des terrains et des infrastructures appartenant à la Municipalité dont la conduite sanitaire et la conduite d'aqueduc;

Attendu que Francis Carrier, arpenteur-géomètre, a préparé le 28 mai 2012 une description technique et un plan démontrant l'emplacement du tuyau d'égout sanitaire, du tuyau d'aqueduc et de l'assiette de la servitude, lequel plan demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Attendu que la servitude est consentie à titre gratuit;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Guadeloupe :

- Régularise la situation sur la propriété appartenant à M. Karl Cameron en obtenant de celui-ci une servitude de passage en faveur des terrains et des infrastructures appartenant à la Municipalité dont la conduite sanitaire et la conduite d'aqueduc;
- Mandate Me Christine Talbot, notaire, pour la préparation de l'acte de servitude notarié;
- Autorise madame la mairesse et monsieur le directeur général pour la signature de l'acte notarié et des autres documents, le cas échéant;

Adoptée unanimement

**2012-09
197**

09.07 - ADJUDICATION DE CONTRAT D'ASPALTAGE

9.07 - ADJUDICATION DE CONTRAT D'ASPALTAGE :

Attendu que la municipalité La Guadeloupe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux;

Attendu le rapport d'ouverture de soumission déposé devant ce conseil;

En conséquence,

- Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité d'adjuger à Pavage Sartigan Ltée les contrats suivants de fourniture et pose de revêtement bitumineux:
 - 9e rue Ouest : 42,126.64\$, tps & tvq incluses
 - 3e rue Est: 25,120.00\$, tps et tvq incluses

Adoptée unanimement.

10 - LOISIRS-TOURISME

10 - LOISIRS - TOURISME :

10.01 - RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DU MOIS PRÉCÉDENT ET PRÉVISIONS DU MOIS COURANT

10.01 - RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS ET PRÉVISIONS DU MOIS COURANT :

Le directeur général dépose un rapport mensuel et prévisionnel d'activités du mois préparé par la directrice en loisirs.

**2012-09
198**

10.02 - DEMANDE PNR2: UNE GOUTTE DE FRAÎCHEUR

10.02 - DEMANDE PNR2 : UNE GOUTTE DE FRAÎCHEUR

Attendu qu'une enveloppe budgétaire a été réservée, dans le cadre de la Politique Nationale de la Ruralité (2007-2014) PNR2, pour la municipalité La Guadeloupe;

Attendu que la municipalité La Guadeloupe n'a pas engagé la totalité du budget qui lui est autorisé;

Attendu la demande d'aide financière déposée devant ce conseil, dans le cadre du PNR2, visant l'acquisition de jeux d'eau (projet une goutte de fraîcheur) et l'aménagement d'espace de repos aux abords de la piste cyclable;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité que la municipalité La Guadeloupe:

- Adopte le projet "Une goutte de fraîcheur" tel que déposé devant ce conseil;
- Accepte que la valeur totale du projet soit approximativement de 115,500\$ réparti de la façon suivante:
 - 38,500\$ en provenance du programme PNR2
 - 38,500\$ en provenance de la municipalité La Guadeloupe
 - 38,500\$ en provenance de dons, commandites, implications communautaires
- Accepte de couvrir:
 - minimalement 33% des coûts du projet "Une goutte de fraîcheur"
 - les dépassements de coûts ou le manque à gagner de l'implication communautaire, s'il y a lieu;
- Reconnaisse et mandate Mme Christiane Lacroix, directrice des loisirs, comme gestionnaire de projet et personne mandatée à autoriser les dépenses;
- Dépose une demande formelle de support financier dans le cadre du programme PNR2

Adoptée unanimement.

11 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

11 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

11.01 - DÉPÔT DES PROCÈS VERBAUX DU COMITÉ D'URBANISME

11.01 - DÉPÔT DES PROCÈS VERBAUX DU COMITÉ D'URBANISME:

Aucun procès verbal à déposer

**2012-09
199**

11.02 - MRC, PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-17

11.02 - MRC, PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-17 :

Attendu la résolution # 2012-08-106 de la MRC Beauce-Sartigan adoptant le projet de règlement 2004-71-17 modifiant le règlement 2004-71 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Attendu que ce projet de règlement n'a aucun impact sur le territoire et les activités de la municipalité La Guadeloupe;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité d'aviser la MRC Beauce-Sartigan que la municipalité La Guadeloupe ne s'oppose pas à l'approbation du projet de règlement 2004-71-17.

Adoptée unanimement.

**2012-09
200**

**11.03 - ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE FERME M.L. DUBORD
S.E.N.C.**

**11.03 - ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE FERME M.L. DUBORD
S.E.N.C. :**

Attendu que le 13 juillet 2009, la municipalité a adopté une résolution concernant l'acquisition de terrains sur la 15^e rue Ouest pour effectuer des travaux ;

Attendu que le 27 octobre 2009, dans le but de faire ces travaux, la Municipalité a acquis de Ferme M.L. Dubord S.E.N.C. une parcelle de terrain sur la 15^e rue Ouest, connue comme étant une partie du lot 25C-3 du rang A au cadastre officiel du canton de Forsyth, dans la circonscription foncière de Frontenac aux termes d'un acte reçu devant Me Gilbert Lacroix, notaire;

Attendu que lors de cette vente, une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 559,7 pieds carrés n'a pas été transférée, et qu'il était de l'intention des parties de la transférer;

Attendu que la municipalité désire encore acquérir cette parcelle de terrain connue comme étant une partie du lot 25C-3 du rang A au cadastre officiel du canton de Forsyth, dans la circonscription foncière de Frontenac, le tout tel qu'il est montré sur un plan ci-annexé pour faire partie intégrante de la présente résolution.

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Guadeloupe :

- Acquière de Ferme M.L. Dubord S.E.N.C. cette parcelle de terrain connue comme étant une partie du lot 25C-3 du Rang A, du canton de Forsyth, d'une superficie approximative de 559,7 pieds carrés au prix de 1,25\$ du pied carré pour un montant total de 699,63\$;
- Mandate M. Francis Carrier, arpenteur-géomètre, pour la préparation de la description technique et du plan d'arpentage à annexer au contrat de vente;
- Mandate Me Christine Talbot, notaire, pour la préparation de l'acte notarié et des autres documents, le cas échéant;
- Autorise madame la mairesse et monsieur le directeur général pour la signature de l'acte de vente notarié.

Adoptée unanimement

12 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

12 - FINANCES - GESTION DES SERVICES :

12.01 - DÉPÔT DES PROCÈS VERBAUX DU COMITÉ DES FINANCES

12.01 - DÉPÔT DES PROCÈS VERBAUX DU COMITÉ DES FINANCES

Aucun procès verbal à déposer

2012-09
201

12.02 - COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2012 ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DU MOIS SUIVANT.

12.02 - COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2012 ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DU MOIS SUIVANT:

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés, les remises de l'employeur et les cotisations syndicales versées. Ils sont étudiés en comité des finances qui en recommande leur adoption.

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité

- que les comptes du mois d'août 2012, au montant total de 238,793.11 \$ soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil.

• Comptes payés	36,270.26 \$
• Comptes à payer	143,287.56 \$
• Salaires nets versés	36,630.07 \$
• <u>Remises d'employeur</u>	<u>22,605.22 \$</u>
• Total	238,793.11 \$

Il est également résolu à l'unanimité d'approuver les engagements budgétaires du mois de septembre 2012 pour un montant total de 66,025.00 \$. Ces engagements ne comprennent pas les dépenses incompressibles (contrats, électricité, téléphone, etc...) ni les dépenses urgentes à être autorisées par réquisition.

Adoptée unanimement.

12.03 - RAPPORT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DU MOIS D'AOÛT 2012

12.03 - RAPPORT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DU MOIS D'AOÛT 2012 :

Dépôt du rapport des heures supplémentaires effectuées par les employés durant le mois d'août 2012

2012-09
202

12.04 - DONS ET COMMANDITES

12.04 - DONS ET COMMANDITES :

Attendu les demandes de dons et commandites étudiées par le conseil en comité plénier;

En conséquence,

Il est proposé par M. Rosaire Coulombe, et résolu à l'unanimité d'adopter les positions suivantes pour chacune des demandes et d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le déboursé immédiatement.

- Centre d'écoute et de prévention du suicide Beauce-Etchemin.....100 \$

Adoptée unanimement.

2012-09
203

12.05 - FINANCEMENT TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT 444-2012

12.05 - FINANCEMENT TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT 444-2012:

Attendu l'autorisation du MAMROT concernant le règlement d'emprunt 444-2012;

Attendu l'offre de financement temporaire du Centre Financier aux Entreprises (CFE) Desjardins déposée devant ce conseil;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de financement du CFE Desjardins pour le financement du règlement d'emprunt 244-2012 savoir:

- Financement temporaire avec déboursements progressifs pour un montant total de 1,420,000\$
- Taux d'intérêt = TP + 0% calculé mensuellement
 - TP actuel = 3%
- Période du prêt = 24 mois
- Frais administratifs ou de financement = 0.00\$

Il est également résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Huguette Plantem mairesse, et le directeur général de la municipalité, M. Marc André Doyle, à signer tous les documents requis pour la mise en place de ce financement temporaire.

Adoptée unanimement.

13 - LÉGISLATION

13 - LÉGISLATION :

13.01 - AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, RÈGLEMENT # 448-2012.

13.01 - AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT # 448-2012:

Le conseillère au siège # 1, Mme Lise Roy, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté, pour adoption, un règlement, portant le numéro 448-2012, relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les employés municipaux.

Afin de respecter les exigences des articles 10 et 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est jointe en annexe du présent avis.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

2012-09
204

13.02 - ADOPTION DU RÈGLEMENT # 447-2012

13.02 - ADOPTION DU RÈGLEMENT # 447-2012:

RÈGLEMENT 447-2012 DÉCRÉTANT :

- **DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PRISE D'EAU ALIMENTANT LA RÉSERVE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, DANS LE SECTEUR DU MOULIN BLANC;**
- **DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR L'EMPRISE DE LA SERVITUDE DE PRISE D'EAU, DANS LE MÊME SECTEUR;**
- **UN EMPRUNT À LONG TERME DE 125,000\$ POUR COUVRIR LE COÛT DES TRAVAUX**

ATTENDU que la municipalité La Guadeloupe a acquis les terrains, conduites d'amener et droits de prise d'eau relativement à la réserve de protection contre l'incendie du secteur du Moulin Blanc;

ATTENDU que des travaux importants de réparation des infra structures et de réaménagement de la prise d'eau ont été autorisés par le ministère du Développement Durable de l'Environnement et des parcs du Québec;

ATTENDU que la municipalité souhaite utiliser / aménager l'emprise de la servitude d'entretien des conduites comme piste cyclable;

ATTENDU que le coût de l'ensemble de ces travaux, incluant les dépenses encourues avant l'adoption du présent règlement, est estimé à 127,369.49\$;

ATTENDU que la Municipalité de La Guadeloupe n'a pas les fonds requis pour effectuer les travaux ci avant mentionnés, et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour les payer;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller au siège no 4, M. Paul Joly, à la session ordinaire du conseil tenue le treizième (13^{ième}) jour d'août 2012

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Madeleine Fortin

APPUYÉ PAR : M. Rosaire Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le règlement portant le numéro 447-2012, présenté ci-après, soit adopté et qu'il ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 2 :

Le présent règlement a pour but de décréter l'exécution de travaux décrits en titre, le tout tel qu'établi aux plans du dossier No : G120094 , portant les numéros 1/1 datés du 9 juin 2010, et préparés par GENIVAR Inc., ingénieurs-conseils, lesquels plans sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 3 :

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète :

a- une dépense n'excédant pas la somme de 127 369.49 \$, pour les travaux ainsi que les frais contingents et les taxes, tel que plus amplement détaillé à l'estimation préliminaire des coûts datée du 23 juin 2010, révisée le 5 septembre 2012, préparée par GÉNIVAR Inc., ingénieurs-conseils, laquelle estimation est également jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante à l'annexe « B »;

b- un emprunt maximal 125 000 \$, amorti sur une période de vingt (15) ans pour permettre la réalisation des travaux ci-avant mentionnés;

c- l'affectation d'un montant de 2 369.49\$ provenant du fonds d'opération de la municipalité, pour l'exercice financier 2013;

ARTICLE 4 :

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 5 :

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 6 :

Le conseil de la Municipalité de La Guadeloupe affecte à la réduction de l'emprunt, décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION : 13 août 2012

ADOPTION PAR LE CONSEIL : 10 septembre 2012

APPROBATION PAR LES ÉLECTEURS :

APPROBATION PAR LE mamr : _____

AFFICHAGE (PROMULGATION) : _____

Huguette Plante, mairesse

Marc André Doyle
directeur général & secrétaire trésorier

14 - DIVERS

14- DIVERS :

Aucun sujet

15 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question

2012-09
205

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION :

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin, et résolu à l'unanimité que cette session régulière soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 8h45

Huguette Plante, mairesse

Marc-André Doyle, dir. gén. & sec. trés.